



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2023

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt trois, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, MMES BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE, M. SAVINIEN (à partir de 19 h 50), MM. MONJARET, CHEVALIER, M. LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MMES LE GOUX, LE HOUERFF, GUILLAUMIN.

Pouvoirs :

MME LOLLIERIC à MME BOTCAZOU || M. SAVINIEN à M. LE LAY (jusqu'à 19 h 50) ||
M. BOYEZ à MME GUILLAUMIN.

Absent : M. IRAND.

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, M. CHEVALIER, MME LE HOUERFF.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et dit que le vote du budget est toujours un moment important pour une collectivité. Il procède ensuite à l'appel.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2023-038 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Madame Arlette Le Houerff pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que par délégation :

- * un contrat de mission a été passé pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Commune,
- * un contrat de mission a été passé pour la constitution d'un dossier "loi sur l'eau", concernant la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle.

Délibération n° 2023-039 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par lui depuis la séance précédente, à savoir :
prises par lui.

	Description	Décision	Date	Montant
2023-004	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Commune	Passation d'un contrat de mission	14-03-2023	1 700 € HT 2 040 € TTC
2023-005	Construction d'un équipement multifonction à vocation culturelle Dossier Loi sur l'Eau	Passation d'un contrat de mission	21-03-2023	3 700 € HT 4 440 € TTC

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◇ Réunions

- > La commission communale des impôts directs se réunira mardi 04 avril à 09 h 30. Les convocations ont été expédiées.
- > le Comité de pilotage, concernant le plan guide de la centralité, se réunira lundi 17 avril à 10 h 00.

◇ Recrutements

- > Avec les communes de Grâce, Plouisy et Saint-Agathon, nous avons recruté un policier municipal. Monsieur Le Bail prendra ses fonctions à compter du 1^{er} mai prochain.
- > Nous avons recruté un agent chargé de mission culturelle qui prendra ses fonctions en juillet prochain. Il s'agit de Mme Roger.

◇ Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) | enquête publique

L'enquête publique se terminera le mercredi 12 avril 2023 à 12 h 00.

◇ Plan local d'urbanisme de Ploumagoar (PLU) | modification simplifiée numéro 1

Bien qu'il n'y ait pas d'enquête publique, un registre d'observations sera tenu à la disposition du public, en Mairie, du 03 mai au 02 juin 2023 (aire d'accueil des gens du voyage).

4 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 et celui de la séance du 03 février 2023. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ces deux procès-verbaux. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-040 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 19 janvier 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

Délibération n° 2023-041 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 03 février 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 février 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 03 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 03 février 2023.

5 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

5.1 – Commission des finances du 22 mars 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission des finances s'est réunie le 22 mars 2023. Avant de laisser la parole Madame l'Adjointe en charge des finances communales, pour la présentation du budget 2023, je souhaite vous dire quelques mots concernant la construction de ce budget.

Ce budget est construit de façon raisonnable, prudemment, mais constructif. Je le qualifierai de responsable, sérieux et ambitieux dans le domaine patrimonial.

Le taux de désendettement reste bon à 6,91 années. Il redescendra l'année prochaine. Au-delà de 10 ans, les marges de manœuvre se réduisent beaucoup. Le remboursement lié aux emprunts représente 103 € par habitant contre 110 en moyenne dans le département pour les communes de notre strate.

Nous allons instaurer la taxe sur les logements vacants mais pas pour l'année 2023. Nous avons décidé de délibérer après le 28 février, ce qui fera que cette taxe ne sera pas applicable cette année, mais en 2024. Les propriétaires auront le temps de se retourner pour louer, restaurer ou vendre. Cette taxe, si elle n'est pas instaurée au niveau communal, sera de toute façon mise en place et perçue par l'Agglomération. S'il y a impôt, je préfère qu'il arrive dans les caisses communales. Les rentrées fiscales représentent 505 € par habitant contre une moyenne départementale à 861 €, là aussi pour des communes semblables à la nôtre (les taux d'imposition à Ploumagoar sont moins élevés qu'ailleurs).

Nous mettons, cette année, l'accent sur le patrimoine : la rénovation de Ploumexpo et de l'école de La Croix Prigent, sans oublier une somme conséquente pour la maison d'assistantes maternelles.

Le budget investissement qui va vous être présenté n'est pas équilibré. Oui, c'est autorisé, seulement si les recettes sont supérieures aux dépenses. Bien évidemment cela s'explique par l'emprunt de l'année dernière. Le détail sera présenté tout à l'heure.

Quand au budget de fonctionnement, nous faisons le choix de le consolider, la prudence est de mise même s'il ne faut pas rajouter d'anxiété là où il n'y en a pas. Ce choix s'explique par la non-fongibilité des budgets de fonctionnement et d'investissement. Si nous basculons vers le budget d'investissement (qui n'en a pas besoin cette année) nous ne pourrions pas faire l'inverse en cas de besoin.

Nous ne pouvons prédire l'avenir mais, comme disait Antoine de Saint Exupéry :

"L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre. Tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre".

Je laisse donc maintenant la parole Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Comptes de gestion 2022 | Affectation du résultat 2022 du budget communal

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose de reporter le résultat 2022 uniquement en section de fonctionnement cette année, sur conseil de la Trésorerie.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-042 | Affectation du résultat 2022 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2022 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé au cours de cet exercice s'élève à 1 047 066,43 € en section de fonctionnement et que, conformément à l'instruction M 57, il doit être affecté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'affecter le résultat 2022, comme suit :

- financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif 2023 : 0,00 €,
- excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 047 066,43 €.

Vote

▫ conseillers présents	25
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ se sont abstenus :	00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter l'excédent de recettes réalisé en 2022, comme exposé ci-avant.

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants au taux de 15,29 %, sachant que cette décision entrera en application en 2024.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-043 A | Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application des articles L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales et 1639 du Code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux de voter chaque année les taux de fiscalité locale.

Il précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, en raison de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée ; cependant, le Conseil Municipal retrouve un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation s'agissant des logements vacants (THLV).

Lors de sa dernière réunion, concernant la fiscalité locale, la commission des finances a fait la proposition suivante :

Taxe	Taux	Application
Taxe d'habitation (logements vacants)	15,29 %	En 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1639 A et B,

Vu la proposition de la commission des finances,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, majoritairement [a voté contre : M. Hatton], de fixer le taux d'imposition, qui sera applicable en 2024, concernant les logements vacants, comme suit :

Taxe	Taux	Application
Taxe d'habitation (logements vacants)	15,29 %	En 2024

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hatton intervient et dit s'être déjà exprimé à ce sujet en commission. Je considère qu'il y a d'autres solutions pour inciter les gens à mettre leurs biens en location ; certaines communes, dont Saint-Brieuc, ont opté pour ces solutions. La Ville de Saint-Brieuc a mis en place un programme d'aides, en plus de celui de l'Anah, pour les particuliers, au regard de la fiscalité bien entendu, pour la rénovation de leurs biens. Sur Guingamp, rue Saint-Yves, la rénovation a un coût plutôt élevé et des particuliers, parfois âgés, non pas les moyens de le faire.

Monsieur Batard souhaite préciser que sur Saint-Brieuc, en complément de aides de l'Anah, c'est l'Agglomération qui finance le dispositif mis en place par la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que, sur notre territoire, c'est Guingamp-Paimpol Agglomération qui a la compétence "habitat", que des aides existent et qu'un Plan Local de l'Habitat est en cours. J'ajoute aussi, que cette taxe n'existait pas à Ploumagoar, mais qu'elle va exister dans toutes les communes par le biais de l'Agglomération. Je précise, de nouveau, que la mesure entrera en vigueur l'an prochain.

Monsieur Hatton demande alors si l'Agglomération envisage de mettre en place un dispositif d'aides pour les particuliers qui financièrement auraient des difficultés à supporter le coût de rénovation de leur bien.

Monsieur le Maire répond que des dispositifs existent.

Monsieur Batard demande alors si l'on connaît la proportion logements vacants sur la Commune. Pour ma part, je pense que les chiffres ne sont pas si élevés que cela.

Monsieur le Maire dit ne pas disposer des chiffres ce soir, mais qu'il pourra les communiquer.

Taux d'imposition 2023

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose de laisser les taux d'imposition, cette année, au niveau de l'an passé.

Monsieur Chevalier intervient et dit que les taux de Ploumagoar ne bougent pas. Cependant, les contribuables verront augmenter leurs impôts locaux du fait de la revalorisation des bases (environ 7 % pour cette année). Il y aura peut-être de la pédagogie à faire en la matière.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Chevalier dans son propos. Il faudra bien expliquer que les taux de Ploumagoar n'augmentent pas. S'il y a hausse, elle est due à la revalorisation des bases. Je pense, que compte-tenu du contexte économique, ce n'est pas le moment d'augmenter les taux (pas d'augmentation des taux depuis 2001), je vous propose de passer au vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application des articles L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales et 1639 du Code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux de voter chaque année les taux de fiscalité locale.

Lors de sa dernière réunion, concernant la fiscalité locale, la commission des finances a fait les propositions suivantes :

Taxe	Taux 2023	Rappel Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux global comprenant la part communale (17,90%) additionnée à la part départementale (19,53%))	37,43 %	37,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70,43 %	70,43 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1639 A et B,

Vu la proposition de la commission des finances,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes de la fiscalité directe,

Décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition en 2023, comme suit :

Taxe	Taux 2023	Rappel Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux global comprenant la part communale (17,90%) additionnée à la part départementale (19,53%))	37,43 %	37,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70,43 %	70,43 %

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget primitif 2023 de la Commune

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 étudié par la commission des finances, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 5 989 958,43 €
- Recettes 5 989 958,43 €

Section d'investissement :

- Dépenses 4 478 480,68 €
- Recettes 5 640 061,09 €

Cette présentation est faite à l'aide d'un "power-point" projeté et annexé au présent procès-verbal. Elle précise que les charges de personnel sont en augmentation, du fait d'un nombre supérieur d'agents (titulaires et non titulaires) par rapport à l'an dernier et du fait qu'il faut aussi tenir compte de l'augmentation générale de 3,50 % des traitements. Elle présente un tableau de l'état de la dette communale à partir de 2019 et jusqu'à 2028. On constate un pic en 2022 du fait de l'emprunt réalisé. En 2028, la dette reviendra quasiment au même niveau qu'en 2019. Elle présente ensuite la section d'investissement, en dépenses, par grandes thématiques, puis les recettes.

Monsieur le Maire dit alors qu'il s'agit d'un budget avec une section d'investissement importante, dont les crédits permettront de donner du travail aux entreprises pour des réalisations au service des habitantes et des habitants de Ploumagoar. Certains investissements d'aujourd'hui permettront de faire des économies de fonctionnement demain. Deux exemples : la salle PloumExpo et l'école de La Croix-Prigent. Ces deux bâtiments ont besoin d'une rénovation thermique pour limiter les consommations d'énergie et d'une rénovation aussi pour donner du confort aux personnes qui y travaillent. J'avais dit en début de mandat que l'on investirait environ 10 à 11 millions d'euros, je crois que ce montant sera dépassé. Cette année, on va aussi lancer une étude sur la Mairie. En recettes, nous attendons un certain nombre de subventions pour nos différents investissements. Certaines ont été actées en 2022. Pour 2023, nous continuerons à rechercher des financements pour nos investissements et j'en profite pour remercier les agents qui préparent les dossiers de demandes de subventions.

Madame Geffroy demande si la mission confiée au cabinet spécialisé pour les recherches de subventions sera renouvelée ou pas. De même, elle demande à connaître les montants de subventions obtenues grâce au travail de ce cabinet.

Monsieur le Maire répond que la mission de ce cabinet a pris fin. Elle s'étalait sur 14 mois. Nous avions décidé, en début de mandat, de solliciter l'appui de ce cabinet pour travailler sur les différents gros projets prévus. Il nous a été donné des pistes, comme par exemple le dispositif "Bien vivre partout en Bretagne" (150 000 euros devraient être reçus) ou encore l'Agence nationale du sport, dans le cadre du dispositif "5 000 équipements sportifs" (56 000 euros sont attendus pour le complexe sportif). Je pense que cela valait le coup d'avoir mandaté ce cabinet pour nous aider. Aujourd'hui, je dirai que nous sommes un peu plus rodés et que, pour chaque investissement, nous recherchons autant que possible des financements.

Madame Geffroy demande alors à connaître le pourcentage perçu par ce cabinet sur les subventions reçues ?

Monsieur le Maire répond que les différents dossiers ont été montés par les services, il n'y a donc pas de versement de commission sur les subventions perçues. Je précise que l'on souhaitait être accompagné sur certains dispositifs européens, si cela s'était présenté.

Monsieur Chevalier intervient et dit remercier pour l'envoi, avant la séance, des différents tableaux donnant un éclairage intéressant sur le projet de budget primitif. Je constate que cette année nous avons un budget primitif bien différent des autres années. En effet, nous avons une section de fonctionnement, entre guillemets, en très fortement augmentation et une section d'investissement déséquilibrée pour les raisons qui viennent d'être données (emprunt). Si l'on regarde de plus près la section de fonctionnement, on remarque, pour 2022, un réalisé en dépenses de 4 100 000 d'euros et un prévisionnel de dépenses pour cette année de 5 900 000 euros. Cela fait 43 % d'augmentation. Cela s'explique par une augmentation des charges de personnel, des charges générales, de l'énergie. En recettes, peu changement, la fiscalité restant quasiment la même. D'où deux conséquences : l'an prochain nous aurons un prévisionnel de dépenses du même ordre et les reversements à la section d'investissement ne seront plus, de ce fait, du tout les mêmes. J'ajoute que pour financer les nombreux projets lancés, pour lesquels les coûts finaux ne sont pas encore connus, comme par exemple la salle multifonctions, il faudra de nouveau emprunter une bonne somme dans deux ou trois ans. Pour la section de fonctionnement, des charges contraintes sont là et seront là dans les prochaines années, sans possibilité de retour en arrière, d'où un transfert moindre de cette section vers la section d'investissement.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation des charges de personnel s'explique aussi par la mise en place de nouveaux services à destination des Ploumagoariens.

A titre d'exemple, dans les écoles, nous avons renforcé les surveillances de cours et nous avons mis en place de l'aide aux devoirs. La Maison France Services s'étoffe avec le recrutement d'une deuxième personne. Cependant, il faut aussi savoir, qu'en face, il y a des recettes avec les participations de l'État. Un policier municipal va arriver le 02 mai prochain, cet emploi est partagé avec d'autres communes, mais il s'agit avant tout d'un service supplémentaire pour les citoyens. Chacun connaît l'augmentation des produits alimentaires actuellement (environ 15 % sur un an) et nous avons un budget "alimentation" plutôt conséquent pour le restaurant scolaire. J'en profite pour dire que les tarifs de cantine pratiqués à Ploumagoar sont très bas. A la rentrée de septembre, nous ferons un point sur les tarifs de cantine pratiqués autour de nous et vous verrez que notre tarif à 2,40 euros, c'est un choix, est tout à fait abordable pour les familles, sans oublier le dispositif de la cantine à un euro. Nous avons aussi une vraie volonté de titulariser des agents en contrat depuis des années. Nous avons aussi augmenté la durée hebdomadaire de service de certains agents et les contractuels bénéficient maintenant du régime indemnitaire, ce qui n'était pas le cas avant. J'estime qu'il s'agit d'un coup de pouce social pour les plus petits salaires, afin d'augmenter le pouvoir d'achat de ces agents. Je rappelle que le point d'indice a été augmenté de 3,50% par le gouvernement en 2022 et que l'on parle d'une nouvelle augmentation cette année, on s'est donc donné une petite marge de manœuvre. J'espère que nous n'aurons pas besoin d'utiliser, en fonctionnement, l'ensemble des crédits inscrits cette année. J'ajoute que si l'on transfère des sommes disponibles de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, il n'est pas possible de faire machine arrière. J'ajoute également, qu'en fonctionnement, la consigne passée est qu'il faut être raisonnable et prudent sur les dépenses. Je le répète, notre objectif est de rechercher le maximum de financement pour nos investissements. Je le répète aussi, dégrader quelques ratios ne me gêne pas trop au regard des investissements que nous avons déjà faits et à ceux à venir pour notre Commune.

Madame Le Goux intervient et demande des précisions concernant le rachat du terrain, au bourg, à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, ainsi que sa superficie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas en mémoire la superficie du terrain. Ce terrain a été acheté par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, il y a maintenant six ans et la convention portait sur une durée maximale de sept ans. Donc, si on rachète cette année ce terrain, dont la destination est de recevoir de l'habitat et si, l'an prochain, nous réalisons un aménagement urbain ou si nous le cédonc le terrain à un promoteur pour qu'il le fasse à la place de la commune, il y aura une recette à venir.

Madame Le Goux demande ensuite s'il serait possible d'avoir communication d'un état des propriétés foncières de la Commune.

Monsieur le Maire répond que la Commune est propriétaire du bois de Kergré, d'une partie de la vallée de Cadolan et du terrain au bourg, seul espace constructible au bourg. Voilà globalement, le foncier propriété de la Commune, hormis les différents bâtiments communaux.

Madame Guillaumin dit vouloir revenir sur l'investissement dans les quartiers. Deux secteurs avaient été promis, le quartier du Runiou et la rue des Cyprés, pour un montant d'environ 200 000 euros. Cette année, il est prévu 150 000 euros et, dans le même temps, le budget consacré à la réfection de la voirie est en baisse.

Monsieur le Maire veut préciser que l'enveloppe consacrée à la voirie, cette année, est de 250 000 euros (100 000 euros pour la voirie et 150 000 euros pour les quartiers).

Madame Guillaumin veut rappeler, qu'en 2022, il y avait une enveloppe pour les quartiers (200 000 euros) et une autre pour un programme de voirie (150 000 euros), programme non réalisé. Cette année, on constate que la réfection du quartier du Runiou ne figure pas dans le budget et les gens du quartier s'interrogent.

Monsieur le Maire répond que des études sont en cours pour l'aménagement de ce quartier, avec un état des lieux des réseaux notamment. On est un peu dans le même cas de figure que pour le quartier de Cadolan. Il est donc important de procéder à la réfection, si nécessaire, des réseaux avant de traiter les surfaces. Il s'agit-là de bon sens.

Madame Guillaumin ajoute que les habitants le comprennent, mais je pense qu'ils auraient souhaité avoir des réponses à leurs interrogations. De plus, cette année, ils constatent que l'opération n'est pas au budget. Il serait, à mon sens, judicieux de les prévenir.

Monsieur le Maire répond que l'on est un peu dans le même cas de figure qu'à Cadolan, où des travaux prévus ont été déjà reculés à deux reprises.

Madame Guillaumin poursuit et demande, à propos de la maison d'assistantes maternelles, des précisions sur l'enveloppe budgétaire allouée. Aujourd'hui, elle est de 350 000 euros, soit 100 000 euros de plus que l'an passé. Sommes-nous sûr que cette enveloppe ne va pas encore grossir ?

Monsieur le Maire répond que la consultation pour retenir un architecte pour ce projet arrive à son terme. On aura donc les résultats la semaine prochaine. Je pense que le projet est encore à travailler et que l'enveloppe pourrait évoluer en plus ou en moins à la marge. Je précise que la Commune dispose déjà d'une aide de 129 600 euros de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor. Petite précision : le terrain Aller a une surface de 8 017 m², dont 5 200 m² hors zone humide.

Monsieur Chevalier demande, quand les opérations seront terminées, d'avoir un bilan financier de celles-ci au fur et à mesure, pour connaître les montants des investissements réalisés.

Monsieur le Maire répond de manière positive et indique que cela sera fait pour le complexe sportif au moment de son inauguration en juin prochain.

Monsieur Chevalier indique que son groupe souhaite un vote par section et non un vote global.

Monsieur le Maire répond qu'il va en être fait ainsi et propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-044 | Budget primitif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2023 de la Commune, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023		
FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	1 645 480,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	2 680 311,00	
014 – Atténuation de produits	128 500,00	
023 – Virement à la section d'investissement	675 000,00	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 500,00	
65 – Autres charges de gestion courante	373 397,00	
66 – Charges financières	144 770,00	
67 – Charges exceptionnelles	7 000,43	
002 – Résultat de fonctionnement reporté		1 047 066,43
013 – Atténuation de charges		18 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		86 750,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes divers		270 100,00
73 – Impôts et taxes		333 257,00
731 – Impositions directes		2 526 616,00
74 – Dotations et participations		1 582 169,00
75 – Autres produits de gestion courante		42 000,00
76 – Produits financiers		84 000,00
TOTAL	5 989 958,43	5 989 958,43

○ – Section de fonctionnement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section de fonctionnement, par chapitre, du Budget Primitif 2023 de la Commune.

☐ Vote en dépenses

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre (1)	Abstentions (2)	Ne prend pas part au vote
011 – Charges à caractère général	28	00	00	00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	28	00	00	00
014 – Atténuation de produits	28	00	00	00
023 – Virement à la section d'investissement	28	00	00	00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28	00	00	00
65 – Autres charges de gestion courante	28	00	00	00
66 – Charges financières	28	00	00	00
67 – Charges exceptionnelles	28	00	00	00

☐ Vote en recettes

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre (1)	Abstentions (2)	Ne prend pas part au vote
002 – Résultat de fonctionnement reporté	28	00	00	00
013 – Atténuation de charges	28	00	00	00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28	00	00	00
70 – Produits des services, domaine et ventes divers	28	00	00	00
73 – Impôts et taxes	28	00	00	00
731 – Impositions directes	28	00	00	00
74 – Dotations et participations	28	00	00	00
75 – Autres produits de gestion courante	28	00	00	00
76 – Produits financiers	28	00	00	00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023	
INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	
Chapitres	Montants
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 750,00
041 – Opérations patrimoniales	10 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	675 717,00
20 – Immobilisations incorporelles	570 428,00
204 – Subventions d'équipement versées	132 962,00
21 – Immobilisations corporelles	1 049 594,00
23 – Immobilisation en cours	1 953 029,68
TOTAL	4 478 480,68

Recettes	
001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	3 432 909,57
021 – Virement de la section de fonctionnement	675 000,00
024 – Produits des cessions d'immobilisations	47 155,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 500,00
041 – Opérations patrimoniales	10 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	173 512,00
13 – Subventions d'investissement	951 982,50
27 – Autres Immobilisation financières	14 002,02
TOTAL	5 640 061,09

○ – Section d'investissement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section d'investissement, par chapitre et par opération, du Budget Primitif 2023 de la Commune.

□ Vote en dépenses

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre (1)	Abstentions (2)	Ne prend pas part au vote
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20	00	08	00
041 – Opérations patrimoniales	20	00	08	00
16 – Emprunts et dettes assimilées	20	00	08	00
20 – Immobilisations incorporelles	20	00	08	00
204 – Subventions d'équipement versées	20	00	08	00
21 – Immobilisations corporelles	20	00	08	00
23 – Immobilisation en cours	20	00	08	00

⇒ (1) Contre : /

⇒ (2) Abstentions : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, M. Boyez (pouvoir à Mme Guillaumin), Mme Guillaumin

□ Vote en recettes

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre (1)	Abstentions (2)	Ne prend pas part au vote
001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	20	00	08	00
021 – Virement de la section de fonctionnement	20	00	08	00
024 – Produits des cessions d'immobilisations	20	00	08	00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20	00	08	00
041 – Opérations patrimoniales	20	00	08	00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	20	00	08	00
13 – Subventions d'investissement	20	00	08	00
27 – Autres Immobilisation financières	20	00	08	00

⇒ (1) Contre : /

⇒ (2) Abstentions : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, M. Boyez (pouvoir à Mme Guillaumin), Mme Guillaumin

Le Conseil Municipal, **majoritairement**, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Budget primitif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 étudié par la commission des finances, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

<input type="checkbox"/> <u>Section de fonctionnement :</u>	
▪ Dépenses :	106 833,12 €
▪ Recettes :	106 833,12 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'investissement :</u>	
▪ Dépenses :	18 922,12 €
▪ Recettes :	18 922,12 €

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-045 | Budget primitif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

<input type="checkbox"/> <u>Section de fonctionnement :</u>	
▪ Dépenses :	106 833,12 €
▪ Recettes :	106 833,12 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'investissement :</u>	
▪ Dépenses :	18 922,12 €
▪ Recettes :	18 922,12 €

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 du lotissement communal de Pors Gochouette, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des

5.2 – Commission des marchés du 27 mars 2023

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à, Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission s'est réunie pour prendre connaissance de la restitution de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation pour les travaux de rénovation du bâtiment de la salle PloumExpo. Cette consultation comprenait dix lots et deux n'ont pas reçu de réponse. En conséquence, le maître d'œuvre a relancé une consultation directe pour ces deux lots, dont nous devrions avoir les réponses pour la fin de semaine prochaine. Pour les huit lots, voici les propositions de la commission des marchés :

N ° LOT	LOT	ENTREPRISE	MARCHÉ TTC
1	Gros-œuvre / Maçonnerie (PSE 1)	Armorique Constructions	77 700,00 €
2	Charpente / Éléments bois	Bidault	28 057,44 €
3	Couverture ardoise	> lot infructueux (pas d'offre)	
4	Serrurerie	Thomas	20 142,56 €
5	Menuiseries intérieures bois	Groleau	47 057,92 €
6	Isolation /Plâtrerie / Cloisons sèches /Faux-plafonds	I.B.C.	88 800,00 €
7	Revêtements de sols / Carrelage	C.R.A.	24 000,00 €
8	Peinture / Nettoyage	Marjot Peinture	30 240,00 €
9	Plomberie /sanitaires / chauffage / ventilation	> lot infructueux (pas d'offre)	
10	Électricité CFO/ CFA	AM ELEC	67 856,44 €
TOTAL TTC			383 854,36 €

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il s'agit d'entreprises du secteur qui vont donc effectuer ces travaux et pense qu'il s'agit d'une bonne chose.

Monsieur Batard intervient et dit qu'il va reprendre son propos lors de la commission. Qu'en est-il de notre demande d'utilisation de matériaux bio-sourcés pour ce type de travaux ? A la lecture des documents de consultation, on constate que l'on reste sur des matériaux traditionnels, notamment en matière d'isolation (lot n° 6 notamment). Ce point a-t-il été soulevé auprès de l'architecte et fera-t-il l'objet d'un complément dans l'offre ? De même, on constate que les techniques employées ne permettront pas l'accroche de certaines œuvres sur les murs, ce point-là a-t-il été revu ou sera-t-il revu avec la maîtrise d'œuvre ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il y a eu des échanges avec l'architecte. Cependant, les choix techniques ne se font pas au moment de la remise des offres, mais au moment de la consultation. Cette question avait été débattue en commission du patrimoine, il y a bientôt un an, et le choix avait été de partir sur des éléments classiques en matière d'isolation. Il y aura, peut-être, d'autres choix pour d'autres bâtiments.

Monsieur Batard dit qu'il y a eu une présentation de plans, mais pas forcément des techniques employées.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'elles ont été évoquées à la commission, à laquelle Monsieur Batard n'assistait pas.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est de réduire, par ces travaux, la consommation d'énergie de ce bâtiment. Concernant, les matériaux innovants, on manque peut-être encore de recul. On a fait le choix de matériaux classiques pour ce bâtiment ancien. Pour un bâtiment neuf, la question pourra se poser différemment, comme par exemple le bâtiment neuf qui abritera la future maison d'assistantes maternelles.

Madame Guillaumin demande alors à connaître le montant des honoraires de l'architecte pour cette opération.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas l'information immédiate, mais que l'on va chercher.

Monsieur Batard demande alors de procéder à un vote par lot et non global.

Monsieur le Maire dit qu'il va être répondu favorablement à cette demande et propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-046 | Rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo | marchés de travaux

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'appel à la concurrence, relatif à la rénovation du bâtiment abritant la salle des expositions PloumExpo, dont la clôture était le 10 mars 2022 à 14 h 00, trente-sept dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la Commune et dix-huit offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 10 mars 2023.

Le Cabinet Geffroy Architecte, en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, a procédé à l'analyse des offres reçues, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La commission des marchés, lors de sa réunion du 27 mars 2023, a pris connaissance de l'analyse des offres et il est proposé de retenir les propositions suivantes :

N° LOT	LOT	ENTREPRISE	MARCHÉ HT
1	Gros-œuvre / Maçonnerie (PSE 1)	Armorique Constructions (Gouarin)	64 750,00 €
2	Charpente /Éléments bois	Bidault	23 381,20 €
3	Couverture ardoise	> lot infructueux (pas d'offre)	
4	Serrurerie	Thomas	16 785,47 €
5	Menuiseries intérieures bois	Groleau	39 214,93 €
6	Isolation / Plâtrerie / Cloisons sèches / Faux-plafonds	I.B.C.	74 000,00 €
7	Revêtements de sols / Carrelage	C.R.A.	20 000,00 €
8	Peinture / Nettoyage	Marjot Peinture	25 200,00 €
9	Plomberie /sanitaires / chauffage / ventilation	> lot infructueux (pas d'offre)	
10	Électricité CFO/ CFA	AM ELEC	56 547,03 €
		TOTAL HT	319 878,63 €
		TVA (20%)	63 975,73 €
		TOTAL TTC	383 854,36 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation des marchés de travaux selon le tableau ci-avant, en retenant la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n° 1 concernant le lot n° 1,
- lui donner autorisation pour signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, pour les lots n° 1, n° 2, n° 4, n° 5, n° 7, n° 8, n° 10,

Majoritairement pour le lot n° 6 [ont voté contre : M. Chevalier, M. Batard, Mme Le Goux | s'est abstenue : Mme Geffroy],

Accepte les marchés concernant les travaux de rénovation du bâtiment PloumExpo, comme suit :

<p>Lot n° 1 – Gros œuvre / maçonnerie (PSE 1) Entreprise : Armorique Constructions (Gouarin)</p> <p>Montant HT : 64 750,00 € TVA (20 %) : 12 950,00 €</p> <hr/> <p>Montant TTC : <u>77 700,00 €</u></p>	<p>Lot n° 2 – Charpente / Éléments bois Entreprise : Bidault</p> <p>Montant HT : 23 381,20 € TVA (20 %) : 4 676,24 €</p> <hr/> <p>Montant TTC : <u>28 057,44 €</u></p>
<p>Lot n° 3 – Couverture ardoise</p> <p>> lot infructueux (pas d'offre)</p>	<p>Lot n° 4 – Serrurerie Entreprise : Thomas SAS</p> <p>Montant HT : 16 785,47 € TVA (20 %) : 3 357,09 €</p> <hr/> <p>Montant TTC : <u>20 142,56 €</u></p>
<p>Lot n° 5 – Menuiserie intérieure bois Entreprise : Groleau</p> <p>Montant HT : 39 214,93 € TVA (20 %) : 7 842,99 €</p> <hr/> <p>Montant TTC : <u>47 057,92 €</u></p>	<p>Lot n° 6 – Isolation / Plâtrerie / Cloisons sèches / Faux-plafonds Entreprise : I.B.C.</p> <p>Montant HT : 74 000,00 € TVA (20 %) : 14 800,00 €</p> <hr/> <p>Montant TTC : <u>88 800,00 €</u></p>
<p>Lot n° 7 – Revêtements de sols / Carrelage Entreprise : C.R.A.</p> <p>Montant HT : 20 000,00 € TVA (20 %) : 4 000,00 €</p> <hr/> <p>Montant TTC : <u>24 000,00 €</u></p>	<p>Lot n° 8 – Peinture / Nettoyage Entreprise : Marjot Peinture</p> <p>Montant HT : 25 200,00 € TVA (20 %) : 5 040,00 €</p> <hr/> <p>Montant TTC : <u>30 240,00 €</u></p>
<p>Lot n° 9 – Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation</p> <p>> lot infructueux (pas d'offre)</p>	<p>Lot n° 10 – Électricité / CFO / CFA Entreprise : AM ELEC</p> <p>Montant HT : 56 547,03 € TVA (20 %) : 11 309,41 €</p> <hr/> <p>Montant TTC : <u>67 856,44 €</u></p>

Décide de passer les marchés correspondants,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire indique que les honoraires de maîtrise d'œuvre pour cette opération, à actualiser, s'élèvent à 38 628 euros TTC.

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 – Rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo | Le Fonds Vert | demande de subvention

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une aide financière de l'État, au taux le plus élevé, au titre du dispositif "Le Fonds Vert", pour la rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu, cette année, de procéder à des travaux de rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo et précise que cette opération pourrait relever des mesures de soutien proposées par le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi "Le Fonds Vert"

Ce fonds vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Trois grands axes ont été définis :

- ♦ Axe 1 : renforcer la performance environnementale
- ♦ Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique
- ♦ Axe 3 : améliorer le cadre de vie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une aide financière de l'État, au taux le plus élevé, au titre de ce dispositif, pour la rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que "Le Fonds Vert" vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo pourrait relever des mesures de soutien proposées par "Le Fonds Vert",

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de solliciter l'aide financière de l'État, au taux maximum, au titre du dispositif "Le Fonds Vert", pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant,

Dit que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget communal de la présente année.

6.2 – Centre Hospitalier de Paimpol | motion de soutien

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet de motion de soutien au Centre Hospitalier de Paimpol ; motion qui a été votée dans la semaine par le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération. Une bonne nouvelle : il semblerait qu'un radiologue puisse venir à Paimpol. On invite fortement au dépistage du cancer du sein mais, si les délais pour les rendez-vous de mammographies sont trop longs, cela n'a pas de sens.

Délibération n° 2023-048 | Centre Hospitalier de Paimpol | motion de soutien

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de motion suivant :

« Au tour des mammographies et échographies de disparaître ?

La Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Max Querrien, nous a fait part de sa vive inquiétude sur le devenir des activités de radiologie au Centre Hospitalier de Paimpol. Le départ des radiologues du CH suscite une crainte légitime chez les élus, professionnels médicaux et paramédicaux et dans la population.

Il n'y aura d'ici 15 jours plus de radiologue au sein du Centre Hospitalier Max Querrien. L'activité de radiologie reposera donc sur des médecins intérimaires à compter du mois d'avril.

Deux activités vont être particulièrement impactées : l'échographie et la mammographie. Si la télé-imagerie, c'est à dire l'externalisation de l'interprétation des actes, permet le maintien d'une partie de l'activité, elle ne remplace pas la présence physique de radiologues nécessaire pour les actes d'échographie et de mammographie.

Pour exemple, nous ne pourrons plus bénéficier de mammographie à Paimpol. Alors que nous n'avons cessé d'informer sur la nécessité de procéder aux dépistages du cancer du sein, cette situation n'est pas tolérable.

Les autres Centres Hospitaliers du Département ne sont pas en mesure de compenser ces départs de radiologues, eux-mêmes en perte de vitesse sur ces activités. Nous espérons la solidarité des Centres Hospitaliers Universitaires de Rennes et Brest, mieux dotés en radiologues. Il semblerait malheureusement que la solidarité sanitaire et territoriale ne soit pas de mise. Sans doute que leur situation, même si elle semble plus confortable, ne leur permet pas d'apporter une aide.

Une possibilité pour assurer ces deux examens résiderait dans le recours à l'intérim. Mais la loi RIST, applicable le 01 avril, et le caractère aléatoire de cette modalité ne permettront malheureusement pas d'assurer une pérennité à l'exercice de ces activités.

Aussi à une situation déjà fragile, nous constatons une aggravation de celle-ci à 10 jours de la mise en application de la loi Rist, sans que l'on nous apporte des éléments de réponse sur un quelconque plan B de continuité de soins.

Une fois encore nous demandons à l'ARS de prendre des mesures pour empêcher cette nouvelle inégalité territoriale et énième situation de fragilisation des centres hospitaliers du Groupement Hospitalier Territorial des Côtes d'Armor. Il s'agit bien là d'un enjeu majeur de santé publique ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette motion et de valider sa transmission à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce projet de motion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve cette motion, telle que présentée ci-avant,

Valide sa transmission à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Calendrier prévisionnel

- – le 03 avril 2023 : Commission des marchés
- – le 03 avril 2023 : Commission des finances
- – le 04 avril 2023 : Commission communale de impôts directs
- – le 07 avril 2023 : Conseil Municipal
- – le 17 avril 2023 : Plan guide d'aménagement de la centralité : réunion du comité de pilotage
- – le 03 juin 2023 : Inauguration du complexe sportif Raymond Guillou

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

Mme Arlette LE HOUERFF.

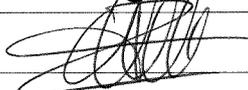
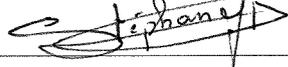
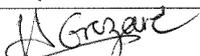
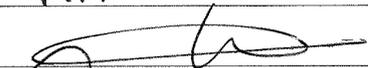
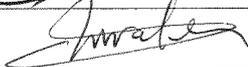
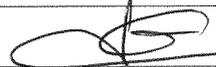
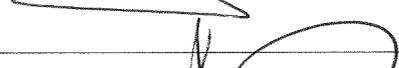
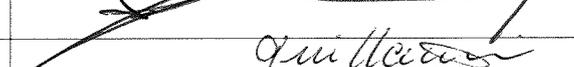
COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2023

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2023-038	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2023-039	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal	02
2023-040	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 19-01-2023 approbation	02
2023-041	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 03-02-2023 approbation	03
2023-042	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat 2022 du budget communal	04
2023-043 A	7.2	7.2 – Fiscalité	Taux d'imposition logements vacants	04
2023-043 B	7.2	7.2 – Fiscalité	Taux d'imposition 2023	06
2023-044	7.1	Décisions budgétaires	Budget primitif 2023 de la Commune approbation	09
2023-045	7.1	Décisions budgétaires	Budget primitif 2023 du lotissement de Pors Gochouette approbation	12
2023-046	1.1	Marchés publics	Rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo passation des marchés de travaux	13
2023-047	7.5	Subventions	Rénovation énergétique du bâtiment PloumExpo le Fonds Vert demande de subvention	16
2023-048	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Centre Hospitalier de Paimpol motion de soutien	17

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	